PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 15/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/10/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GARAGE DES OLIVIERS

13 RUE DE LA LONGUERAIE
91270 Vigneux-Sur-Seine

Code AIOT : 0100056642

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/10/2024 dans l'établissement GARAGE DES OLIVIERS implanté 13 RUE DE LA LONGUERAIE 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE DES OLIVIERS
- 13 RUE DE LA LONGUERAIE 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
- Code AIOT : 0100056642
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le garage des Oliviers est spécialisé dans les activités de carrosserie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative ICPE	Code de l'environnement du 15/10/2024, article R. 512-47	Sans objet
2	Risque incendie	Autre du 15/10/2024	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le Garage des Oliviers ne relève pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/10/2024, article R. 512-47
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative ICPE
Prescription contrôlée : **I.** La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.

II. Les informations à fournir par le déclarant sont :1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant de la déclaration ;2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ;4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000 ;« 5° Le cas échéant, la mention des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées pour l'installation au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente, ou des demandes d'autorisation ou déclarations que le déclarant envisage de déposer pour cette même installation avec la mention de l'autorité compétente. »
III. Le déclarant produit :- un plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 mètres autour de l'installation ;- un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et, au besoin, de descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés. L'échelle peut être réduite au 1/1 000 pour rendre visibles les éléments mentionnés ci-dessus.
IV. Le mode et les conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toute nature ainsi que de gestion des déchets de l'exploitation sont précisés. La déclaration mentionne, en outre, les dispositions prévues en cas de sinistre.
V. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de déclaration et les conditions dans lesquelles cette déclaration et les documents mentionnés au présent article sont transmis par voie électronique.

Constats :

L'objectif de la présente inspection était de savoir si l'installation visitée relevait de la législation des installations classées.

Au vu des activités de l'établissement, le garage peut relever de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

- 2930-2 Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur.

En effet, le garage est spécialisé dans la carrosserie et ne réalise pas de mécanique automobile : il n'est donc pas visé par la rubrique 2930-1.

Le garage possède une cabine de peinture. L'exploitant indique utiliser un maximum de 4 kg de peinture par jour (apprêt et vernis compris). En conséquence, la cabine de peinture n'est pas classée au titre de la rubrique 2930-2.

L'établissement n'est pas soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Risque incendie

Référence réglementaire : Autre du 15/10/2024

Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie

Prescription contrôlée :

Le site n'est pas soumis à la législation des installation classées.

Constats :

L'établissement dispose d'extincteurs. La dernière vérification remonte à 2020 selon le marquage périodique. Les extincteurs doivent être vérifiés au moins une fois par an au minimum.

Les seuls déchets dangereux produits par le garage sont des déchets de diluant. Ces derniers sont entreposés sur une rétention.

Les diluants usagés sont périodiquement repris par une société habilitée. Le dernier bordereau de suivi de déchets relatifs aux diluants usagés date de juillet 2024 (200 kg, code déchet 08 01 11*). L'ensemble des peintures n'est pas sur rétention. L'inspection des installations classées préconise de faire réaliser dans les meilleurs délais la vérification annuelle de ses extincteurs et d'équiper ses stockages contenant des substances liquides dangereuses (peinture) par une rétention.
Type de suites proposées : Sans suite